

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION POUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION TECHNIQUE D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE A LENS – A119008**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 30 Juin 2017 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2018-1106 du 19 Avril 2018 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et en particulier les articles 25-I-1, 66, 67 et 68, applicable aux procédures de marchés publics lancées en amont du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°2019-262 du 16 mai 2019 relative à l'attribution du marché au groupement ISC – AMOES SCOP – OCEADE INGENIERIE – SRLT AVOCATS, dont le mandataire est ISC,

Vu les délibérations des 19 et 25 juin 2019 relatives à la réalisation du centre aquatique – lancement de la procédure – signature d'une convention de mandat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la Convention de mandat signée le 11 juillet 2019 entre la Ville de Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision n° 2019-396 relative à l'avenant n°1 au contrat portant sur le transfert du marché à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant que la convention de mandat ne portait que sur les phases études et travaux ; que l'ouvrage construit est dorénavant dans sa phase d'exploitation ; que par conséquent, la gestion du centre aquatique revient à la Ville et que pour se faire, elle se fera assister de l'AMO désigné pour cette opération, conformément au contrat conclu,

**DECIDE**

**Décision n° 2023 – 255**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230707-DEC2023-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la construction et l'exploitation technique d'un équipement nautique à Lens, attribué au groupement ISC – AMOES SCOP – OCEADE INGENIERIE – SRLT AVOCATS, dont le

mandataire est ISC, ayant son siège social au 4 rue de la Procession – 78100 Saint Germain-en-Laye, portant sur le transfert du marché à la Ville de Lens.

Avec le transfert du marché, la Ville reprend ses droits et obligations découlant du marché à la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, notamment en terme financier.

**ARTICLE 2** : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07-07-2023

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".